

PARTIE II.—FINANCES COMMERCIALES DIVERSES

Section 1.—Compagnies de prêt et de fiducie*

Un aperçu de l'évolution des compagnies de prêt et de fiducie au Canada, de 1844 à 1913, a paru dans l'*Annuaire* de 1934-1935, p. 1009.

Depuis les modifications apportées par les lois de 1914 sur les compagnies de prêt et de fiducie (4-5 Geo. V, chap. 40 et 55), la statistique des compagnies à charte provinciale n'est plus recueillie. Toutefois, les compagnies provinciales ont fourni des statistiques sommaires pour 1947 et 1948 qui, afin de compléter l'état des compagnies de prêt et de fiducie au Canada, figurent au tableau 1. On estime que ces chiffres représentent plus de 90 p. 100 des affaires des compagnies provinciales, de sorte qu'ils peuvent être tenus pour assez complets et représentatifs de leur chiffre d'affaires, au regard de celui des compagnies à charte fédérale. Les statistiques des tableaux 2 et 3 ne s'appliquent qu'aux compagnies à charte fédérale, sauf que depuis 1925 celles des compagnies de prêt et de fiducie constituées par la Nouvelle-Écosse et mises par des lois de cette province sous la surveillance du Département fédéral des assurances y figurent aussi de même que celles des compagnies de fiducie du Nouveau-Brunswick depuis 1934 et du Manitoba depuis 1938. En 1920, le Département fédéral des assurances a été chargé d'appliquer la loi sur les compagnies fédérales de prêt et de fiducie à la place du ministère des Finances.

L'expansion des affaires des compagnies de prêt au Canada se reflète dans l'augmentation de la valeur comptable de leur actif global, soit de \$188,637,298 en 1922 à \$243,548,783 en 1948. L'actif des compagnies de fiducie (sans compter les successions, fidéicommiss et fonds d'agences, qui ne peuvent être considérés comme actifs au même sens que les fonds des compagnies et les fonds garantis) est passé de \$154,202,165 en 1928 à \$366,544,305 en 1948. En 1928, le total des successions, fidéicommiss et fonds d'agences administrés était de \$1,077,953,643; en 1948, de \$3,312,445,115.

Fonctions des compagnies de prêt.—Le rôle essentiel des compagnies de prêt consiste à prêter des fonds sur première hypothèque, l'argent ainsi mis en œuvre provenant tant des dépôts à elles confiés que de la vente au public d'actions ou d'obligations par elles émises. Au cours des années de guerre 1939 à 1945, les sommes prêtées sur hypothèques ont diminué de près de 27 millions de dollars, diminution due presque entièrement à une augmentation du montant d'obligations et d'actions détenues. Le chiffre de 1948 (93 millions) dépasse de quatorze millions celui de 1947.

Fonctions des compagnies de fiducie.—Les compagnies de fiducie font fonction d'exécuteurs testamentaires, de dépositaires et d'administrateurs nommés par testament ou autrement; elles sont constituées séquestres, soit par contrat de mariage, soit par d'autres dispositions; elles gèrent les biens et affaires des vivants; elles sont tutrices ou curatrices des mineurs et des incapables; elles sont les agents financiers de municipalités et de compagnies; elles peuvent être nommées syndics de faillite. Ces compagnies reçoivent des dépôts, mais le placement et le prêt des dépôts et des fidéicommiss sont réglementés par la loi.

* Révisé sous la direction de R. W. Warwick, surintendant des Assurances, Département des assurances, Ottawa.